

**Compte-rendu de la réunion Commission de suivi de site (CSS) – STORENGY - ETREZ**

Préfecture de l'Ain – Bourg en Bresse

22 janvier 2014

**Collège « Administrations »**

Rémi BOURDU, directeur de cabinet, préfecture de l'Ain,  
Christelle MARNET, chargée des stockages souterrains, DREAL/SPR/RSS,  
Jonathan BOUIC, inspecteur des installations classées, DREAL, Unité territoriale de l'Ain,  
Philippe COMBE, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, chargé d'études,  
Patrick MARZIN, chef d'unité territoriale de l'Ain, DREAL UT 01,  
Cyril CARRON, adjoint chef de service, SIDPC,  
Gaétan CHOMEL, inspecteur du Travail, section 1, DIRECCTE,  
Jeanine GIL-VAILLER, ingénieure d'études sanitaires, ARS DD01,

**Collèges « collectivités territoriales »**

Christian MARGUIN, adjoint au maire de Marboz,  
Gérard PERRIN, maire de Cras-sur-Reyssouze,

**Collège « exploitants »**

Daniel CHATAING, directeur de pôle, STORENGY,  
Jérémy DECOUEMACKER, chef du site d'Etrez, STORENGY,

**Collège « riverains »**

François MAGNAT, président, association des riverains d'Etrez,  
Jacques PITIOT, vice-président, association des riverains d'Etrez,  
Hélène PASTOR, association des riverains d'Etrez,

**Collège « salariés »**

Dominique THEILLAND, agent technique, STORENGY,

**Etait également présente**

Corinne THOMAS, Agence EDEL, assistance au secrétariat des CLIC/CSS/POA,

**Personnes excusées**

Jean-Pierre FROMONT, maire de Foissiat,  
Jean-Louis PELTIER, maire d'Etrez.

M. BOURDU, directeur de cabinet, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la Commission de Suivi de Site (CSS) préalablement envoyé aux membres.

### I – Evolution de la prochaine CSS

Pour être conforme à la nouvelle réglementation, la CSS, version actuelle, va être abrogée et une autre la remplacera sous peu. Les modifications qui seront apportées concernent essentiellement :

- le renforcement du collège « riverains » ;
- la création d'un bureau : son rôle sera de définir l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Il sera composé d'un président et d'un représentant de chaque collège.
- La mise en place d'un règlement intérieur.
- La mise en place de modalités de vote.

Cette future CSS fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral validé en CODERST au mois de février 2014.

L'objectif de la prochaine réunion CSS, dite d'installation, portera sur :

- la constitution du bureau ;
- la mise en place du règlement intérieur. Au préalable un projet sera envoyé aux membres ;
- les modalités de vote.

### II - Présentation du bilan annuel de l'exploitation

#### II.1. Le fonctionnement du site et son développement

M. DECOVEMACKER, chef du site d'Étrez, présente le fonctionnement du site. En 2013, il souligne qu'un deuxième électro compresseur a été mis en service afin :

- de limiter les rejets atmosphériques ;
- d'améliorer le service auprès de la clientèle ;

Il présente l'évolution du stockage et fait état d'un soutirage précoce en novembre 2013 qui a fait diminuer le niveau des stocks.

M. DECOVEMACKER présente la localisation des 19 cavités en exploitation et des 5 en cours de lessivage, c'est-à-dire en phase de création.

#### II.2. Le bilan sous-sol

Les points importants à retenir pour 2013 sont que :

- La cavité EZ19 a été mise en service.
- Des contrôles de l'évolution de la forme de chacune des cavités ont été menés en 2013 via une échométrie. Suivant l'arrêté préfectoral, ce contrôle doit avoir lieu tous les trois ans. La forme de la cavité est présentée. *M. Magnat, association des riverains, demande à ce que la représentation schématique de la forme de la cavité soit disponible au grand public.* Mme MARNET, DREAL, précise que la présentation sera mise en ligne sur le site CLIC Rhône-Alpes ([www.clic-rhonealpes.com](http://www.clic-rhonealpes.com)).

M. DECOVEMACKER présente la dernière carte de relevés de subsidence ; elle date de 2010. Ceux-ci ont pour objectif de vérifier la bonne tenue des sous-sols. Ils sont effectués par l'IGN (Institut National d'Information Géographique et Forestière). En 2010, aucune baisse significative du niveau des sols n'avait été relevée. La prochaine prise de mesures aura lieu en 2015.

*M. MAGNAT demande si la carte présentée identifie l'évolution d'une année sur l'autre ou si elle représente les courbes de niveau d'une seule année. Il souhaite que soit présenté un document qui permette de connaître l'évolution de la subsidence sur plusieurs années.*

Mme MARNET précise que l'évolution de la subsidence est très faible, voire quasi nulle, elle serait due à l'érosion du terrain. Elle propose de mettre en ligne un document indiquant l'évolution des subsidences.

### II.3. Bilan environnement

M. DECOVEMACKER indique que les turbocompresseurs seront stoppés définitivement en juin 2014, et seront remplacés par des électro compresseurs, ces derniers ne générant pas de rejet atmosphérique.

*M. MAGNAT annonce qu'un riverain se plaint des vibrations de l'électro compresseur.*

M. BOUIC, DREAL, propose que le riverain concerné fasse part de ses remarques directement à la DREAL.

### II.4. Bilan sécurité

M. DECOVEMACKER présente la planification et la réalisation des douze exercices annuels :

- sécurité industrielle (POI) : 2 ;
- environnement : 3 ;
- qualité gaz : 3 ;
- évacuation : 3 ;
- PSI Saumoduc : 1.

Il ajoute que courant 2013, l'entreprise a été auditée par le bureau d'études DNV. Cet audit externe a permis de :

- confirmer une progression significative de la Gestion de la Sécurité ;
- garantir une maîtrise accrue des impacts et des aspects environnementaux du site ;
- certifier une qualité reconnue des activités de comptage transactionnel.
- de confirmer le maintien du site d'Etrez du niveau VI du ISRS avec une montée de version. Le système référentiel ISRS regroupe les normes ISO9001 (qualité), 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé-sécurité).

M. CHATAING, directeur du pôle salin STORENGY, précise que l'organisme DNV audite tous les trois ans les systèmes de management et de sécurité de chacun des sites de stockage de Storengy.

*M. Magnat demande par qui l'audit est-il payé et s'il concerne le bornage.*

M. CHATAING précise que cet audit ne concerne que le système de management et le pilotage de l'activité et qu'il est payé par l'entreprise.

M. DECOVEMACKER présente la politique de contrôle de l'activité mise en place :

- les contrôles internes ;
- les visites terrain ;
- les visites Santé Sécurité Environnement Qualité.

126 actions d'améliorations ont été mises en œuvre consécutivement aux retours d'expérience issus de ces contrôles et visites.

Suite à des observations sur la sécurité faites en décembre 2013 par M. CHOMEL, inspecteur du travail, ce dernier confirme que les risques sont bien évalués par l'exploitant et qu'à l'issue de ces contrôles, des actions correctives sont mises en œuvre, si nécessaire. Il précise qu'en revanche, en raison d'une configuration non adaptée, il est impossible d'évacuer les blessés qui pourraient être au fonds du pot de purge.

L'accidentologie sur 2013 :

- 45 situations dangereuses ont été décelées ;
- 4 « presque accidents » ;
- 1 accident corporel avec arrêt de travail d'un agent de surveillance.

Agir sur les situations dangereuses reste une priorité pour Storengy afin d'éviter les « presque accidents » et les accidents.

En 2013, la gestion des interventions sur les installations a concerné :

- 126 plans de prévention pour des travaux d'entretien du site ;
- l'accueil sécurité pour 714 personnes ;
- des accords pour 4 200 autorisations de travail ;
- la délivrance de plus de 2 000 permis (principalement permis de feu) ;
- des formalisations pour environ 200 visites de chantier.

*M. PITIOT, association des riverains, demande si l'entreprise de gardiennage est évaluée et si c'est toujours la même.*

M. DECOVEMACKER indique que l'entreprise de gardiennage est susceptible de changer et indique qu'elle est soumise à une évaluation, au même titre que les autres prestataires extérieurs.

Mme MARNET précise que l'arrêté préfectoral d'exploitation du site de Storengy impose un certain nombre de dispositions pour les prestataires. En particulier pour le personnel de gardiennage, l'arrêté impose que celui-ci soit formé et ait connaissance des risques du site... En 2013, la DREAL a réalisé une inspection et le personnel de gardiennage a été inspecté de manière positive.

M. CHOMEL mentionne les risques amiante et peinture au plomb. Il souligne avoir demandé la mise en place de modes opératoires en 2014 pour la protection des salariés. Les travaux de peinture seront effectués dans le cadre des opérations de maintenance. Contre l'amiante, un prestataire en désamiantage interviendra sur le bardage extérieur.

Mme MARNET souligne que les audits sont pris en charge financièrement par l'exploitant, tandis que les inspections menées par la DIRECCTE sur le travail et la DREAL sur les risques (une par an) et sur l'environnement sont financées par l'Etat.

M. BOUIC spécifie que STORENGY communique tous les mois à la DREAL un compte rendu d'activité et d'exploitation.

*M. PITIOT demande quelles sont les 45 situations dangereuses.*

M. DECOVEMACKER énonce un exemple de situation dangereuse : un salarié a eu un accident de la route en raison des conditions climatiques difficiles. Après analyse de l'accident, considéré comme entre situation dangereuse et « presqu'accident », il s'est avéré que le déplacement du salarié n'était pas indispensable.

## II.5. Descriptions des mises à l'évent et bilan

L'objectif de la mise à l'évent est de mettre hors pression une partie d'une l'installation afin d'éviter une montée en pression puis une explosion.

Un évent est un dispositif technique qui permet de libérer à l'atmosphère le gaz prisonnier à l'intérieur des installations. Il constitue une mise en sécurité ultime. En cas d'incident ou d'accident, l'exploitant met en sécurité l'atelier par la fermeture des vannes ; ce qui permet d'isoler l'atelier concerné. Ensuite, si le défaut perdure ou dans certains cas de figure, la vanne d'évent est ouverte permettant ainsi la libération du gaz, mettant ainsi l'atelier à la pression atmosphérique, et évitant alors une explosion.

Des mises à l'évent peuvent être réalisées à l'occasion :

- de contrôles réglementaires ;
- d'opération de maintenance ;
- en exploitation lors d'incident.

Les riverains sont prévenus par des annonces émises par les haut-parleurs pour certaines opérations de maintenance et pour certains incidents.

STORENGY cherche à réduire les mises à l'évent et ceci dans le but de :

- diminuer les émissions polluantes ;
- limiter les nuisances sonores ;
- minimiser la perte financière.

*M. MAGNAT demande si la mise à l'évent est déclenchée manuellement ou automatiquement.*

M. CHATAING explique que la mise à l'évent est déclenchée automatiquement dans le cas d'une détection de fuite de gaz et manuellement dans le cas d'une Mise en Sécurité Atelier (M.S.A) ou d'une Mise en Sécurité du Puls (M.S.P).

*M. PITIOT demande des explications sur l'incident survenu le 22 décembre 2013.*

M. CHATAING explique que les soupapes contrôlant la pression des installations sont pilotées par un système de petits tubes. Or ce jour-là, un des tubes a rompu ; ce qui a entraîné la mise en sécurité du système, c'est-à-dire donc l'ouverture de la soupape et une mise à l'évent et ceci même si aucune montée en pression n'était réelle. L'opérateur de la salle de contrôle a déclenché manuellement une mise en sécurité ; c'est-à-dire la fermeture d'une partie de l'atelier de l'électro compresseur n°2.

Mme MARNET précise que les équipements de sécurité dont les soupapes... font l'objet de contrôles et de tests réguliers mais que malheureusement, cela n'empêche pas parfois leurs défaillances. Elle ajoute également que le comportement du système de pilotage est normal dans ce sens qu'en cas de défaillance du capteur, il est configuré de telle sorte que la sécurité soit déclenchée ; cela s'appelle la sécurité positive.

*M. MAGNAT demande si cette soupape spécifique fait l'objet d'un carnet d'entretien avec un suivi et si les raisons de cette défaillance ont été analysées.*

M. CHATAING explique que cette pièce était récente et qu'elle va être expertisée. C'est véritablement

une défaillance du tuyau de pilotage de la soupape qui est la cause de cette mise à l'évent.

*Mme PASTOR, association des riverains, demande si, suite à une telle opération, une vérification est mise en place et si les pressions dans les tuyaux ne changent-elles pas.*

M. CHATAING acquiesce tout en précisant qu'une équipe est dépêchée sur place pour une vérification mais si une odeur de gaz persiste, il est nécessaire de prévenir l'entreprise.

La pression des tuyaux est réglementée.

*M. BOURDU demande quelles sont les conséquences sanitaires de ces rejets atmosphériques.*

Jeanine GIL-VAILLER, ARS, explique que dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de puits, les risques sanitaires sont systématiquement évalués. Et aucun risque sanitaire n'est à craindre pour ces rejets puisque le CH<sub>4</sub> ne présente pas de risque toxique chronique. Par contre, d'autres éléments peuvent être plus toxiques.

M. DECOVEMACKER ajoute que le gaz naturel étant un gaz léger, il s'élève très rapidement, et d'autre part, il précise que selon les ateliers, le gaz est rejeté entre 2 et 15 mètres (vu les hauteurs des cheminées). Tout cela participe aussi à l'absence de risque sanitaire.

*M. MAGNAT souhaite savoir si les mises à l'évent sont prises en compte dans le calcul de rejet à effet de serre.*

M. BOUIC informe que chaque année, les exploitants déclarent leurs émissions de polluants, notamment les gaz à effet de serre comme le CH<sub>4</sub>. En effet, Storengy comptabilise ces mises à l'évent pour ses déclarations. L'ensemble des données est communiqué à l'Union Européenne qui élabore des bilans globaux.

*M. MAGNAT demande s'il existe une technique de récupération des rejets gazeux.*

M. CHATAING explique que l'entreprise a fait le choix d'agir sur la réduction des émissions gazeuses plutôt que sur la mise en place de techniques industrielles permettant leur récupération. Toutefois, il souligne que des études sont menées dans différents pays pour examiner la possibilité de récupérer ces gaz.

*M. BOURDU demande si le gaz est inodore.*

M. CHATAING précise que le CH<sub>4</sub> est inodore à l'état naturel, mais qu'il est odorisé par l'entreprise afin de pouvoir être détecté en cas de petite fuite.

## II.6. Le bilan des travaux et les projets

M. DECOVEMACKER présente le bilan des travaux réalisées en 2013 sur les installations de surface ; à savoir :

- Mise en service et réception de l'électrocompresseur 2
- Poste 63 kV : Réception opérationnelle et transfert de la propriété à GRT Gaz en juillet 2013
- Remise à niveau décennal Electrocompresseur 1
- Automatisation de certaines fonctions de sécurité Mise en Sécurité Atelier en mars
- Raccordement à la station de compression GRT Gaz
- Résilience (essai de flexion par choc thermique)

Sur le sujet de la résilience, Mme MARNET explique que dans le cadre du PPRT, un certain nombre de phénomènes dangereux a pu être exclu. Or pour exclure ces phénomènes, il est nécessaire notamment que les canalisations résistent à la baisse de température liée à la décompression des installations. Or comme STORENGY ne possédaient pas les données techniques pour répondre à la question, il a du effectué des tests de résilience sur ces tuyauteries pour vérifier si oui ou non elles

résistaient. Les résultats à l'heure actuelle sont positifs. Toutefois, un dernier contrôle est à effectuer en 2014.

M. DECOVEMACKER précise que, pour 2014, les grands chantiers prévus sont le démarrage de la création de la nouvelle cavité EZ25.

*M. MAGNAT demande quel est le temps qui s'écoule entre la compression du gaz qui a tendance à le chauffer et la décompression qui conduit à refroidir le gaz.*

M. CHATAING explique que comme le phénomène de compression (on passe de 60 à 200bar) est exothermique (ie augmentation de température du gaz), un système de refroidissement à l'air mis en place sur la canalisation permet de refroidir le gaz tandis que comme la phase de soutirage (200 à 130bar) est une réaction qui conduit à refroidir le gaz, des chaufferies situées soit au niveau du puits soit au niveau de la station centrale permettent de réchauffer le gaz. Puis, le gaz est ramené à la pression du réseau (60 bar environ).

*M. PITIOT demande si l'équipement qui est arrivé sur le site il y a quelques semaines est une tour de déshydratation et où va-t-elle être installée.*

M. CHATAING répond par l'affirmatif puisqu'une 5<sup>ème</sup> tour de déshydratation était prévue au niveau du site Etrez 2. Mais le marché du stockage étant en diminution, ce projet est suspendu pour une période indéterminée.

*M. MAGNAT désapprouve l'absence d'intégration du poste électrique dans le paysage, comme cela a été fait pour le poste 63 KB.*

*Par ailleurs, il demande quel volume minimum de réserves stratégiques est requis par l'Etat.*

M. CHATAING informe que le site de Tersanne est dédié aux réserves stratégiques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement pour le compte de GRT Gaz. Le volume de stockage obligatoire est de 60 Terawatt heure. STORENGY estime cependant que le volume de stockage obligatoire est sous-estimé. Cette question est en débat au ministère.

*M. MAGNAT fait part de ces observations sur la sauvegarde de l'étang, réserve naturelle, situé à proximité du futur puits EZ26. Il demande quelle est l'utilité de la mise en chantier de ce puits au détriment d'un environnement fragile, alors qu'Etrez est largement pourvu en gaz. Il demande également si c'est rentable puisqu'il n'y aura plus de spéculation sur le stockage de gaz.*

M. CHATAING explique que la question du lancement du lessivage et du forage de l'EZ26 se pose malgré l'obtention des autorisations. La part spéculative des stockages est limitée à environ 15%. Le reste est lié à des besoins soit de volume soit de pointe pour l'alimentation du territoire.

*M. MAGNAT annonce que la prochaine bataille de l'association sera contre le forage de nouveaux puits à cause des contraintes des riverains depuis l'élaboration du PPRT.*

Mme MARNET rappelle, en remarque, que les stockages en cavité saline sont localisés en Rhône-Alpes : Tersanne, Hauterives et Etrez en raison de la nature géologique du sous-sol. Ils sont indispensables notamment en cas de froid intense sur de longue durée. Les autres stockages de gaz sont en nappe aquifère.

*M. MAGNAT demande si :*

- la décompression et le stockage du gaz ne pourraient être pris en charge par des navires
- si les méthaniers sont capables de fournir autant qu'un site comme Etrez
- quel est le but de la mise en place du futur gazoduc.

M. CHATAING explique que les terminaux méthaniers sont une composante du système gazier français. En fonction du marché, le navire peut se déplacer à travers le monde. Ce système est plus soumis au marché spéculatif. Il faut un bon équilibre. Les méthaniers peuvent desservir du gaz à GRT Gaz, au même titre que les stockages. Les gazoducs faciliteraient le transit nord-sud.

*M. BOURDU demande combien de puits sont-ils concernés par l'étude de danger et quelles seraient les conséquences sur le PPRT de la création d'une nouvelle cavité.*

Mme MARNET précise que le PPRT prend en compte les puits EZ01 à EZ16. Les cavités qui vont (ou iront) au-delà de EZ16 ont (ou vont) fait (faire) l'objet d'études spécifiques qui impliqueront la mise en place de Servitude d'Utilité Publique autour de ces puits. Le PPRT ne sera donc pas modifié par la mise en place de nouveaux puits ou par la modification du site.

Par ailleurs, Mme Marnet précise que pour pouvoir forer puis mettre en gaz un nouveau puits (par exemple EZ24), STORENGY doit déposer un dossier de demande d'autorisation de mise en gaz incluant notamment une étude de danger. Cette dernière est examinée par l'administration et en cas de non compatibilité du projet avec son environnement, le projet sera refusé, en l'état. Cela signifie que si plusieurs habitations se situent dans les zones à effets létaux significatifs, le projet sera refusé

*Gérard PERRIN, maire de Cras-sur-Reyssouse, demande si les cavités qui sont exploitées par Solvay subissent les mêmes suivis en termes de subsidence.*

Mme MARNET indique qu'un dossier de demande d'autorisation pour le lessivage de nouvelles cavités a été déposé par Solvay ; dans le cadre de l'arrêté préfectoral à venir encadrant cette autorisation, des mesures de subsidence pourraient être imposées, tout comme pour Attignat bien qu'il y ait peu de risque de fuite de sel.

### **III - Les états d'avancement du PPRT**

Mme MARNET rappelle les principales étapes d'avancement de la procédure. Suite au constat des écarts de positionnement de douze collectes, une tierce expertise a été réalisée les 14 et 15 janvier 2014. Le cahier des charges a été validé par les mairies et les riverains concernés en décembre 2013.

### **IV. Retour de la tierce expertise**

M. BOUIC explique le déroulement d'une prise de mesure de la position d'une collecte et les conditions de contrôle. En particulier, il précise qu'étaient présents au contrôle 2 personnes de Storengy, le géomètre, M. Piliot et M. Bouic (Dreal). La DREAL a constaté que :

- l'appareil utilisé appelé le RD8000 avait été étalonné en 2013,
- les habilitations des opérateurs étaient valides et que les formations étaient à jour.
- la précision des mesures était de : 5 à 10 cm.
- le nombre de satellites de géoréférencement disponible était de 15 pour un minimum requis de 5.

A ce jour, les résultats de la tierce expertise ont été transmis à STORENGY par le tiers expert, mais ils n'ont pas encore été analysés. Ils seront rendus public lors des prochaines réunions. POA et CSS.

*M. MAGNAT souhaite savoir si l'emplacement des bornes est-il juste, si les bornes sont encore utiles et quand seront-elles restaurées.*

Les services de l'Etat précisent que les bornes sont obligatoires et réglementaires.

M. DECOVEMACKER informe que des travaux sont programmés sur ce bornage.

### **V. Présentation du calendrier**

Le calendrier du PPRT est présenté. L'enquête publique est prévue en novembre 2014 dans le meilleur de cas et l'approbation du PPRT en mars 2015.



Un des objectifs de la réunion de ce jour était la présentation et la validation du nouveau périmètre d'études suite aux résultats de la tierce expertise. Ce qui ne peut pas être fait puisqu'il n'est pas disponible. Pour pallier à cette situation, il est proposé, dans le cas où les résultats de la tierce expertise confirment la conformité des cartes présentées en septembre et octobre 2013 :

- Soit d'organiser une réunion CSS fondée uniquement sur la présentation des résultats de la nouvelle expertise dès réception des résultats ;
- Soit de valider le nouveau périmètre par échanges de mail.

A noter toutefois que les textes ne prévoient pas que le périmètre du PPRT soit présenté aux membres de la CSS avant la prescription.

M. BOURDU propose alors d'acter le principe selon lequel si les mesures présentées sont correctes de valider le nouveau périmètre et alors de le transmettre aux membres de la CSS

*M. MAGNAT propose de valider cette proposition. Il demande la possibilité de recevoir par courrier électronique la carte.*

Mme MARNET précise que les communes vont être consultées au sujet des modalités de concertation et d'association définies dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. Ils devront alors délibérer. Compte tenu des diverses contraintes, il est nécessaire que les documents soient envoyés d'ici la fin du mois de janvier.

M. BOURDU récapitule les différentes étapes : en début de semaine prochaine, STORENGY communiquera les résultats de la tierce expertise. En parallèle, les services de l'Etat transmettent la carte finale à l'association des riverains et aux maires pour validation par mail puis ce nouveau périmètre sera transmis aux membres de la CSS.

## **VI – La nouvelle prescription**

Mme Marnet précise que suite au problème d'écarts de positionnement sur les collectes, il est nécessaire de rescrire le PPRT. Cela implique donc que la procédure d'évaluation au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale soit mise en œuvre (procédure applicable pour les plans et programmes postérieurs à janvier 2013). L'avis de l'autorité environnementale a été obtenu fin 2013. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'étude d'impact.

De plus, il est proposé de modifier le projet d'arrêté préfectoral de prescription selon les modalités suivantes :

- l'ajout de l'association des riverains comme membre des POA ;
- la suppression de la commune de Cras-sur-Reyssouze puisqu'elle n'est pas concernée par le périmètre PPRT.

Les principes de concertation restent inchangés.

*M. MAGNAT remarque que les données publiques sont consultables mais pas exploitables.*

Mme Marnet rappelle que la DREAL a diffusé aux riverains et à l'association les cartes en format papier tout à fait exploitable.

Mme MARNET rappelle aux communes qu'elles vont être consultées sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription et insiste sur la nécessité qu'elle délibère rapidement des communes, sans attendre les deux mois réglementaires.

## VII – Le délaissement

En réponse à une question posée par l'association et relative au délaissement, Mme MARNET présente la procédure de délaissement. Elle précise que grâce aux nouvelles dispositions issues de la loi de juillet 2013, il n'est plus nécessaire que la commune prenne une délibération pour autoriser le délaissement ; le riverain peut mettre directement en demeure la commune de procéder à l'acquisition de son bien.

*Gérard PERRIN propose la mise en place d'une structure collectrice pour les collectivités contributrices, l'industriel et l'Etat en vue du financement des procédures de délaissement.*

Mme MARNET rappelle les modalités. Après l'approbation du PPRT, une convention de financement des mesures foncières devra être signée par l'Etat, l'exploitant et l'ensemble des collectivités impliquées. Les modalités pratiques de financement devront y être définies. Du retour d'expérience, on peut préciser que la commune expropriante pourrait ouvrir un compte de dépôt de consignation sur lequel l'ensemble des acteurs pourrait déposer l'argent. La convention associée à ce compte définira les modalités de délibération de l'argent.

Mme Marnet met en garde à la mise en place d'un système d'aide avant l'approbation du PPRT. En effet, en cas d'abrogation du PPRT, la commune qui aurait acheté à l'amiable ne pourra pas faire valoir le financement tripartite.

*M. MAGNAT souhaite des précisions sur la signification de la phrase écrite sur le courrier concernant les estimations : « par ailleurs, l'indemnité principale pourra être complétée par des indemnités accessoires tel qu'une indemnité de emploi correspondant à une somme permettant de couvrir les éventuels frais annexes qui pourraient être engagés dans l'acquisition d'un bien de même nature... ».*

M. Bouic informe que l'indemnité de emploi, comprise entre 20 000 et 50 000€, a été fixée par France Domaine. Elle compense les frais de recherche d'une nouvelle habitation et les frais de notaire, entre autre. Elle ne sera pas négociable au contraire du prix de vente de l'habitation.

Après approbation du PPRT, une enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique d'expropriation sera mise en œuvre. A cette période, France Domaine réévaluera le bien à exproprier. Ensuite, il y aura deux possibilités :

- soit les deux parties, le riverain et la commune négocient à l'amiable et s'entendent sur le montant proposé. Dans ce cas, l'acte notarié est rapidement signé.
- Soit il y a désaccord à l'amiable et dans ce cas, les riverains peuvent saisir le juge d'expropriation. C'est celui-ci qui décidera du montant du bien et la vente est conclue. Et si ce dernier ne convient toujours pas, alors le propriétaire peut aller au contentieux.

*M. MAGNAT indique que l'association compte réaliser une contre-expertise des montants des biens à exproprier et demande si celle-ci pourra être prise en compte dans les frais annexes.*

Mme MARNET indique que les contre-expertises ne pourront pas être remboursées car suivant les textes de loi, l'expert est France Domaine. Elle conseille de faire cette contre-expertise dans la phase de lancement de mesures foncières, après la revalorisation des biens en 2015 et en cas de désaccord. Dans ce dernier cas, la contre-expertise pourra être utilisée comme argument auprès du juge d'expropriation.

*Mme GIL-VAILLER demande combien de familles sont touchées par les mesures du PPRT.*

M. MAGNAT précise que sept habitations sont concernées par l'expropriation ou le délaissement et sept autres sont en zone de prescription.

*M. PITIOT demande quand les personnes concernées par les prescriptions seront informées du retour des études de vulnérabilité.*

Les services de l'État précisent que la réunion de restitution, animée par la DDT, la DREAL et le maire ou son représentant doit avoir lieu courant semaine 8. Le bureau d'étude ne sera pas présent à cette

réunion. La date sera communiquée au plus tôt. En cas de questions spécifiques auxquels les services de l'État ne pourront pas répondre, ils se renseigneront auprès du bureau d'études. Des réunions d'une demi-heure environ seront organisées avec chaque propriétaire.

*M. MAGNAT considère que les frais de notaire, de remboursement anticipés d'un prêt, les frais pour le permis de construire ... peuvent représenter un montant supérieur à 50 000€. Il demande comment sont calculées l'indemnité de emploi et l'indemnité d'éviction.*

M. BOUIC indique la méthode de calcul de l'indemnité de emploi est à priori la suivante :

- 20% jusqu'à 5 000€
- 15% entre 5 000€ et 15 000€
- 10% au-delà.

L'indemnité d'éviction est une somme forfaitaire.

Des éléments seront apportés par la DREAL/DDT à la prochaine réunion sur ce sujet.

*M. PITIOT propose que la date de disponibilité des fonds soit précisée à chaque riverain.*

Pour Mme MARNET, l'avancement du dossier dépend d'éléments qui sont difficilement maîtrisables (par exemple, les élections municipales) pour qu'une date puisse être annoncée. Par contre, ce qui peut être précisé, c'est que les mesures foncières qui peuvent prendre environ 12 mois, ne seront engagées qu'après approbation du PPRT et la signature de la convention de financement. Cela veut donc dire qu'au mieux, la fin de la procédure d'expropriation pourrait avoir lieu 2015.

La DREAL/DDT propose que suite à l'approbation du PPRT, une réunion spécifique sur les modalités de financement sera organisée. Des spécialistes pourront ainsi répondre à l'ensemble des questions des riverains y compris sur les procédures d'expropriation et de délaissement.

*Mme PASTOR propose qu'une réunion spécifique aux riverains concernés par les prescriptions soit organisée.*

En l'absence de questions supplémentaires, M. BOURDU remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet,  
Directeur de cabinet

  
BOURDU Rémi

